

Envoi par courrier et par courriel

Québec, le 4 mars 2011

Monsieur Guy Bédard
Ministère des Transports
Direction Montérégie, secteur Est
201, place Charles-Lemoyne, 5^e étage
Longueuil (Québec) J2K 2T5

**Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu
Questions complémentaires du 1^{er} mars 2011**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue le 15 février dernier sur l'objet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, je vous sou mets les questions suivantes :

1- Le budget et les retombées économiques

- A) **Quel est le budget global estimé pour l'ensemble des interventions proposées ?
Quelle est la fourchette de coût d'une intervention de stabilisation sur un
segment ?**
- B) Vous avez indiqué que « *l'embauche d'entrepreneurs et l'achat de matériel pour le
projet a un impact positif sur l'économie locale et régionale* » (PR5.1, p. 38).
**Êtes-vous en mesure d'estimer ces retombées économiques locales et
régionales ?**

2- Les lots touchés par le projet

Vous avez fourni un tableau par municipalité du nombre et de la tenure des lots touchés par le projet (DA5.3). La commission souhaite obtenir quelques précisions complémentaires.

- A. **Expliquer la notion de « propriétés non riveraines » utilisée dans la dernière
colonne du tableau. Comment des propriétés non riveraines seraient-elles
touchées ?**

- B. La première colonne porte sur le nombre de lots ou de propriétaires touchés. Doit-on comprendre que le nombre de propriétaires équivaut toujours au nombre de lots ? Sinon, distinguer le nombre de lots et le nombre de propriétaires.**
- C. Puisque l'information sur la tenure des sites d'intervention est disponible, veuillez compléter le tableau 4 à la page 17 du premier addenda (septembre 2005) en y ajoutant une colonne présentant la tenure des terrains à chaque site.**

3- Les impacts durant les travaux

- A. Quelles seraient les durées types d'un chantier de stabilisation sur un emplacement donné ?**
- B. Quelles seraient les heures d'opération des chantiers ?**
- C. Combien de chantiers pourraient être menés simultanément sur la même route ?**
- D. Vous avez mentionné que les travaux supposaient l'entrave à la circulation sur une voie et que vous prévoyez maintenir la circulation en alternance sur l'autre voie. Quel serait l'effet de ces chantiers sur le niveau de service des deux routes aux heures de pointe ?**
- E. Les chantiers sont-ils susceptibles d'entraver la circulation des autobus scolaires ?**

4- Le choix des segments à stabiliser et leur degré de priorité

Durant l'audience, vous avez expliqué que le choix des lieux à stabiliser reposait d'abord sur le constat de signes avant-coureurs d'affaissement de la chaussée et de l'accotement ou le constat de décrochement de la berge (M. Guy Bédard, DT1, p. 21). Il a aussi été mentionné que le ministère procède à des inspections annuelles de l'état de la chaussée sur les routes 133 et 223 (M^{me} Sylvie Laroche, DT1, p. 69).

- A. Afin de déceler les décrochements et les signes d'affaissement, y a-t-il un programme périodique d'inspection portant sur l'état des rives et talus aux endroits où la route longe la rivière Richelieu ? Expliquer comment et à quel intervalle se font ces observations.**
- B. Considérant de la dynamique d'évolution de la rivière et de ses berges, est-il plausible que, d'ici la fin du programme décennal de stabilisation, de nouveaux segments s'ajoutent à la liste actuelle des interventions prévues ?**

La carte 1 de l'annexe 4 de l'addenda 3 (p. 7) répartissait les segments selon trois catégories en fonction du degré de priorité de l'intervention :

- *Prioritaire (court terme)* [13 segments]
- *Moyen terme (2 à 3 ans)* [5 segments]
- *Moyen ou long terme (3 à 10 ans)* [18 segments]

Compte tenu de l'évolution du projet, considérant les interventions d'urgence déjà réalisées et que l'intervention n'est plus jugée nécessaire à dix endroits :

- C. Comment établissez-vous maintenant les priorités entre les interventions ?
Comment prévoyez-vous les répartir au cours des dix années du programme ?
Quelles sont celles prévues pour la première année ?**

5- Les interventions d'urgence

- A) Pourriez-vous préciser quel suivi a été mené après les travaux aux six sites d'intervention d'urgence mentionnés dans l'addenda 3 (annexe 4, p. 114).**
- B) Pourriez-vous présenter l'état actuel (2010) des six emplacements en l'illustrant, si possible, par des photos de type « avant/après » et en indiquant le temps écoulé depuis l'intervention.**

6- Les interventions dans la rivière

Le promoteur indique que ses interventions seraient préférablement réalisées à partir du haut des talus. Il « *s'engage à ce que le minimum de machinerie opère dans le cours d'eau; l'utilisation de barges étant plutôt indiquée lorsque nécessaire.* » (PR5.1, p. 51)

- A. Expliquer ce que vous entendez par « utilisation des barges » :**
- S'agit-il de plateformes flottantes pour la machinerie d'excavation ?
 - Comment accèdent-elles à la rivière ?
 - Utilise-t-on les rampes de mise à l'eau existantes dans les municipalités ?
 - Une fois dans la rivière comment se déplacent-elles entre les sites d'intervention ?
 - Doivent-elles se stabiliser sur le lit de la rivière pour permettre les travaux ?
 - Cet équipement est-il facilement disponible ?
- B. L'usage de barges ne pourrait-il pas permettre d'éviter totalement la circulation de machinerie dans la rivière ? Sinon, quelles seraient les circonstances qui pourraient exiger la circulation de la machinerie dans la rivière ?**
- C. Dans combien de sites l'aménagement de batardeau serait-il requis ?
Lesquels ? Expliquer les circonstances qui requièrent l'emploi d'un batardeau.
De quoi seraient-ils constitués et quel espace occuperaient-ils dans la rivière ?**
- D. Pourriez-vous présenter des croquis illustrant les diverses situations possibles (travaux à partir du haut ou depuis une barge...) ainsi que l'aménagement type d'un batardeau.**

7- Les servitudes

À plusieurs reprises dans les documents de l'étude d'impact ainsi qu'au cours de la séance d'audience, il a été question de servitudes temporaires ou de servitudes permanentes pour les riverains.

- A. **Veillez indiquer si le mot servitude est utilisé au sens juridique du terme.**
- B. **Préciser quels sont les éléments qui pourraient être inclus dans les servitudes temporaires et dans les servitudes permanentes.**

8- Les chemins d'accès

Dans l'étude d'impact, il est question d'aménager des chemins d'accès temporaires (PR3.1, p. 61, 79 et 81). Au moment de l'audience, il a été précisé que ceux-ci pourraient devoir être aménagés à l'extérieur des segments prévus (DT1, p. 12).

- A. **Depuis le dépôt de l'étude d'impact en 2004, le nombre, l'emplacement et la longueur des chemins d'accès à aménager a-t-il été déterminé ?**
- B. **Leur aménagement va-t-il nécessiter l'usage d'autres lots que ceux déjà identifiés ainsi que des ententes avec d'autres propriétaires ?**
- C. **L'utilisation généralisée de barges pour les interventions depuis le bas des talus pourrait-elle éliminer le besoin d'aménager des chemins d'accès ? Préciser dans quels cas l'aménagement de chemins d'accès serait indispensable ?**

9- Les riverains et la conservation des arbres

Dans l'étude d'impact il est mentionné que : « *la plupart des riverains préfèrent couper les arbres pour conserver les vues* » (PR3.1, p. 29). Au moment de la présentation du projet à la première séance d'audience, vous avez indiqué prévoir imposer une servitude permanente afin de limiter la possibilité de modifier les talus restaurés et la végétation implantée tout en prenant en compte l'importance accordée à la vue dont jouissent les résidents sur la rivière (M. Guy Bédard, DT1, p. 12).

- A. **Peut-on en conclure que vous comptez, dans la mesure du possible, adapter le choix des végétaux à implanter de manière à conserver les vues sur la rivière que valorisent les riverains ?**
- B. **Concrètement, expliquer quelles formes pourraient prendre ces servitudes ou toutes autres mesures conçues pour prévenir la coupe intempestive des végétaux riverains. Cela pourrait-il se traduire par des engagements de conservation et d'entretien insérés dans les ententes à signer avec les propriétaires ?**
- C. **Un élagage des branches pourrait-il être autorisé afin de maintenir les vues ?**

10- L'interdiction d'accès à la berge

Lors de la première partie de l'audience, vous avez affirmé que « *dans certains cas pour des raisons de conception, nous pourrions interdire totalement l'accès à la berge* » et qu'il pourrait même y avoir « *possibilité d'acquisition* » (DT1, p. 12).

- A. Quelles seraient les circonstances ou les raisons qui pourraient vous amener à imposer une interdiction totale d'accès à la berge ?
Quels seraient les effets pratiques pour les riverains d'une telle interdiction ?
Cela toucherait-il l'usage de quais flottants ? la présence d'escaliers ?**
- B. De même, dans quelles circonstances et pour quelle(s) raison(s) pourriez-vous être amené à considérer l'expropriation d'un terrain riverain ?**

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 10 mars prochain.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission